

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-2-8-3

Séance du vendredi 14 mars 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MATT Nicolas
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à VALLAT Marie-France
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
JENN Fatima donne procuration à SCHMIDIGER Pascale
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, LORENTZ Michel

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi de finances n° 2025-127 pour 2025 du 14 février 2025,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour 2013 - Autorisation au Président de souscrire des émissions obligataires (émissions EMTN et billets de trésorerie),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-8-9 du 8 décembre 2022, portant prolongation des instruments financiers de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, relative aux délégations consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative à la mise en place, pour une durée de 10 ans, d'un programme d'émissions obligataires EMTN ("Euro Medium Term Notes") avec un plafond maximum de 750 M€,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 décembre 2023 relative au plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 au sein de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025- 1-1-2 en date du 10 février 2025 relative à la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025- 1-2-1 en date du 10 février 2025 relative au rapport annuel 2024 sur la situation en matière de développement durable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-8-3 du 10 février 2025 relative aux orientations budgétaires 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité et de la sobriété financière du 5 mars 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Tenir son engagement sur la nouvelle tarification de la restauration scolaire » et « Ne pas renoncer aux îlots de fraîcheur dans les collèges » au rapport déposés le 6 mars 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Tenir son engagement sur la nouvelle tarification de la restauration scolaire » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « Ne pas renoncer aux îlots de fraîcheur dans les collèges » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Arrête le volume du budget primitif 2025 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 457 229 413,56 € dont 2 178 530 262,26 € en réel, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération, et de confirmer le vote par chapitre ;
- Arrête le volume du budget primitif 2025 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 799 500 € dont 675 500 € en réel, conformément aux annexes 2 et 3 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2025 du budget annexe du Vaisseau à 335 000 € dont 329 400 € en réel, conformément aux annexes 4 et 5 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2025 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 5 696 152,28 € dont 5 506 254,64 € en réel, conformément aux annexes 6 et 7 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2025 du budget annexe du Parc d'Erstein à 5 797 872 € dont 5 358 372 € en réel, conformément aux annexes 8 et 9 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2025 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 18 179 480 € dont 18 014 480 € en réel, dont une affectation de 416 516,37 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté conformément à la délibération n°CD-2025-2-8-4 du 20 juin 2025 et aux annexes 10 et 11 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 205 du budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses à 2 737 885 € dont 2 687 885 € en réel, conformément aux annexes 12 et 13 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2025 du budget annexe du Parc des véhicules et des bacs rhénans (PVBR) à 16 726 519,00 € dont 13 574 471,00 € en réel, conformément aux annexes 14 et 15 jointes à la présente délibération ;

- Attribue au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1472 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- Arrête le volume budgétaire par chapitre des budgets annexes selon l'annexe 19
- Prend acte qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe 16 ;
- Adopte le barème des tarifs 2025 pour le parc d'Erstein (cf. annexe 17) ;
- Adopte le barème des tarifs 2025 pour le Parc des véhicules et des bacs rhénans (cf. annexe 18) ;
- Attribue au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu de la délibération n°CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 451 000 € en 2025 ;
- Approuve, pour l'année 2025, le programme d'émissions de titres négociables à court terme (NEU CP), avec un plafond maximum de 75 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de disposer d'instruments de trésorerie avantageux ;
- Précise qu'un effort est demandé aux partenaires à hauteur d'une baisse minimum de 5% des subventions aux tiers ;
- Précise que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements sont neutralisées à hauteur de 60 M€ ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) inscrites au budget primitif 2025, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote